

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**LES RÈGLES DE L'ORGANISME CANADIEN
DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE
DES VALEURS MOBILIÈRES**

ET

RICHARD DYKEMAN

AVIS DE DEMANDE D'AUDIENCE DE RÈGLEMENT

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience au cours de laquelle une formation d'instruction déterminera, conformément à l'article 8428 des Règles consolidées de mise en application, d'examen et d'autorisation de l'OCRCVM, si elle doit accepter l'entente de règlement conclue entre le personnel de l'OCRCVM et Richard Dykeman.

L'audience de règlement aura lieu le 20 septembre 2017, à 10 h.

L'audience de règlement se tiendra à l'endroit suivant : Reportex Agencies
925, rue Georgia Ouest, bureau 1010
Vancouver (Colombie-Britannique)

TYPE D'AUDIENCE

L'audience de règlement aura lieu sous forme :

D'AUDIENCE PAR COMPARUTION

D'AUDIENCE ÉLECTRONIQUE

D'AUDIENCE PAR PRODUCTION DE PIÈCES

L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

L'entente de règlement concerne des allégations selon lesquelles Richard Dykeman aurait contrevenu à l'article 4 de la Règle 1300 des courtiers membres de l'OCRCVM en effectuant des opérations discrétionnaires dans le compte d'un client sans se conformer aux dispositions de cet article.

L'AUDIENCE DE RÈGLEMENT

L'audience se tiendra à huis clos, mais on fera savoir au public si l'entente de règlement est acceptée ou rejetée. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, celle-ci sera rendue publique, accompagnée des motifs d'acceptation de la formation.

FAIT le __ juillet 2017.

« Coordonnatrice des audience »
COORDONNATRICE DES AUDIENCES
Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières
121, rue King Ouest, bureau 2000
Toronto (Ontario) M5H 3T9